

■ CRIEL-SUR-MER

ÉROSION CÔTIÈRE.

Criel-sur-Mer parmi les communes prioritaires

Le gouvernement a publié les noms des 126 communes françaises qui devront en priorité s'adapter à l'érosion du littoral. Parmi elles, figure la commune de Criel-sur-Mer.

Le gouvernement a publié au journal officiel la liste des 126 communes qui devront s'adapter à l'érosion du littoral, aggravée par le réchauffement climatique mais aussi par la pression humaine. Cette démarche s'inscrit dans la loi climat et résilience de 2021. La commune de Criel-sur-Mer figure dans cette liste.

De la surveillance

Cette dernière va devoir, à l'avenir, tenir compte de cette problématique lors des réunions d'urbanisme et d'aménagements du territoire. « Ça impose un zonage qu'il va falloir refaire », affirme Alain Trouessin, maire de Criel-sur-Mer. « Ça apporte plus de contraintes au niveau de l'urbanisme ».

L'état impose à la commune d'établir une cartographie de l'évolution du trait de côte de 0 à 30 ans et une de 30 à 100 ans. Elles serviront à établir un plan d'aménagement des constructions sur le territoire avec notamment des interdictions de bâtir.

« Tôt ou tard les maisons seront abattues »

« Dans la bande de 0 à 30 ans, c'est inconstructible et dans celle de 30 à 100 ans il est possible de construire mais sachant que les personnes devront conditionner la démolition du bâtiment », explique Alain Trouessin. « C'est un phénomène naturel, il y a une inquiétude par rapport à l'urbanisation proche du haut de la falaise et pour les riverains mais tôt ou tard les maisons seront abattues, c'est inexorable ».

Difficile à prévoir

À Criel-sur-Mer, la menace la plus importante est située sur le plateau de Yauville au niveau de la rue de Chevington où de nombreuses chutes de pans de la falaise ont déjà eu lieu. « Actuellement nous sommes sur

de la surveillance », explique le maire. « Dès qu'il y a un mouvement de falaise on va voir ce qu'il se passe et on regarde si des habitations sont concernées ou non ».

En moyenne, le recul côtier est de 20 à 30 cm par an dans la commune. Mais il n'est pas une science exacte, « ce n'est pas prévisible, ça peut arriver on ne sait pas où et quand ni son importance », affirme l'édile. « On est spectateur d'un phénomène naturel, il peut y avoir un recul de 10 mètres en une fois comme ça peut reculer de 10 mètres en 30 ans ». Il est donc difficile voire impossible d'anticiper les événements.

Pas de menace immédiate

Dans l'immédiat, aucune habitation n'est menacée de chute ou de destruction à Criel-sur-Mer. « Il y en a une qui va être abattue mais c'était déjà prévu. Dans l'état actuel des choses il n'y a aucun pro-



La falaise ne cesse de reculer, un phénomène naturel alarmant. À Criel-sur-Mer, la rue Chevington est particulièrement menacée. (Photo d'archive)

blème », affirme Alain Trouessin. Mais l'élu reste prudent du fait de l'évolution qui peut être rapide et soudaine. « Si demain on recule de 10 mètres, oui il

pourra y avoir des bâtiments de menacés ».

Pour ce qui est des cartographies, c'est l'Etat qui sera en charge de mandater les entre-

prises pour les réaliser et elles seront prises en charge à hauteur de 80 % par l'état.

Augustin Thibouw

tu.
avar
Croix
A
orga
zaine
vole
aup
réf
de
+